(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

ONE DAY BOISE

Page: 1/12
Révision n°: 0
Date: 10/10/2022
Remplace la fiche:
105400-105410

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert

CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ONE DAY BOISE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent, désinfectant désodorisant

Préparation à usage biocide TP 02/04

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

EUH208

Aquatic Chronic 3, H412

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir le § 15).

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger : GHS07

Mention d'avertissement : ATTENTION

Phrase EUH

EUH208: Contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL)ETHANONE.

Peut produire une réaction allergique.

EUH208: Contient 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208: Contient CEDROL METHYL ETHER. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/12
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Révision n°: 0
(1.10g/cm/cm/ (02) // 1001/2000 // 2020/010)	Date: 10/10/2022
ONE DAY BOISE	Remplace la fiche:
	105400-105410

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer au § 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3: Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 603-096-00-8	2-(2-BUTOXYETHOXY) ETHANOL	Ghs07 Wng	2.5-10
CAS: 112-34-5		Eye. Irrit. 2, H319	
EC: 203-961-6		[1] [XVII]	
REACH: 01-2119475104-44			
INDEX: 603-002-00-5	ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr	1-2.5
CAS: 64-17-5		Flam. Liq. 2, H225	
EC: 200-578-6		Eye Irrit. 2, H319	
REACH: 01-2119457610-43		[1]	
INDEX: 612-131-00-6	CHLORURE DE	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr	1-2.5
CAS: 7173-51-5	DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	Acute Tox. 4, H302	
EC: 230-525-2		Skin Corr. 1B, H314	
		Eye Dam. 1, H318	
		Aquatic Acute 1, H400	
		M Acute = 10	
		Aquatic Chronic 2, H411	
INDEX: I54464-57-2	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-	GHS07,GHS09, Wng	0.1-1
CAS: 54464-57-2	2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-	Skin Irrit. 2, H315	
EC: 259-174-3	NAPHTALENYL)ETHANONE	Skin Sens. 1B, H317	
REACH: 01-2119489989-04		Aquatic Chronic 1, H410	
		M Chronic = 1	
INDEX: 68424-85-1A	COMPOSES DE L'ION AMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr	0.1-1
CAS: 68424-85-1	QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-	Acute Tox. 4, H302	
EC: 270-325-2	C16 ALKYLDIMETHYLES,	Skin Corr. 1B, H314	
	CHLORURES	Aquatic Acute 1, H400	
		M Acute = 10	
		Aquatic Chronic 1, H410	
		M Chronic = 1	
INDEX : I32210-23-4	4-TER-BUTYLCYCLOHEXYL	GHS07 Wng	0.1-1
CAS: 32210-23-4	ACETATE	Skin Sens. 1B, H317	
EC: 250-954-9			
REACH: 01-2119976286-24			

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page: 3/12
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Révision n°: 0
(1.09.5	Date: 10/10/2022
ONE DAY BOISE	Remplace la fiche:
	105400-105410

SECTION 3: Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: I19870-74-7	CEDROL METHYL ETHER	GHS07,GHS09 Wng	0.1-1
CAS: 19870-74-7		Skin Sens. 1B, H317	
EC: 243-384-7		Aquatic Acute 1, H400	
		M Acute = 1	
		Aquatic Chronic 1, H410	
		M Chronic = 1	
INDEX: I469-61-4	ALPHA-CEDRENE	GHS08, GHS09 Dgr	0-0.1
CAS: 469-61-4		Asp. Tox. 1, H304	
EC: 207-418-4		Skin Irrit. 2, H315	
		Aquatic acute 1, H400	
		M Acute = 10	
		Aquatic Chronic 1, H410	
		M Chronic = 10	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603-002-00-5		Inhalation : ETA = 51 mg/l 4h
CAS: 64-17-5		Orale: ETA = 10470 mg/kg PC
EC: 200-578-6		
REACH: 01-2119457610-43		
ETHANOL		
INDEX: 612-131-00-6		Orale : ETA = 658 mg/kg PC
CAS: 7173-51-5		
EC: 230-525-2		
CHLORURE DE		
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM		
INDEX: 68424-85-1A		Orale : ETA = 795 mg/kg PC
CAS: 68424-85-1		
EC: 270-325-2		
COMPOSES DE L'ION AMMONIUM		
QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-C16		
ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES		
INDEX: I32210-23-4		Orale: ETA = 3370 mg/kg PC
CAS: 32210-23-4		
EC: 250-954-9		
REACH: 01-2119976286-24		
4-TER-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE		

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[XVII] Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 4: Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page: 4/12
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Révision n°: 0
	Date: 10/10/2022
ONE DAY BOISE	Remplace la fiche:
	105400-105410

SECTION 4 : Premiers secours (suite)

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonome isolants.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les $\S\ 7$ et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ethanol	(64-17-5)	
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
France	VME (mg/m ³)	67.5
France	VME (ppm)	10
France	VLE (mg/m ³)	101.2
France	VLE (ppm)	15

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale:

Travailleurs

Voie d'exposition:

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : DNEL :

Effets systémiques à long terme 343 mg/kg de poids corporel/jour

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

ONE DAY BOISE

Page : 6/12 Révision n°: 0 Date: 10/10/2022 Remplace la fiche: 105400-105410

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 1900 mg de substance/m³

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme

950 mg de substance/m³ DNEL: Consommateurs

Utilisation finale:

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme DNEL: 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme 950 mg de substance/m³ DNEL:

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 114 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Compartiment de l'environnement Sol

PNEC 0.63 mg/kgCompartiment de l'environnement Eau douce 0.96 mg/lCompartiment de l'environnement Eau de mer

PNEC 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement Eau à rejet intermittent

PNEC 2.75 mg/l

Sédiment d'eau douce Compartiment de l'environnement

PNEC 3.6 mg/kgCompartiment de l'environnement Sédiment marin **PNEC** 2.9 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées Compartiment de l'environnement

PNEC 580 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

ONE DAY BOISE

Page: 7/12 Révision n°: 0 Date: 10/10/2022 Remplace la fiche: 105400-105410

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)).

Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

: Blanc crème

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

: Agréablement parfumé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé Point d'ébullition ou oint initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

pН

: 11.20 +/- 0.2 pН

Base forte

: Non précisé pH en solution aqueuse

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

ONE DAY BOISE

Page: 8/12
Révision n°: 0
Date: 10/10/2022
Remplace la fiche:
105400-105410

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Partiellement soluble

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.040 +/-1 0.01

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel, la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS: 32210-23-4)

Par voie cutanée : DL50 = 3370 mg/kg

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYL, CHLORURES (CAS : 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 795 mg/kg

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 658 mg/kg

Espèce: Rat

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 9/12
Révision n°: 0
Date: 10/10/2022
Remplace la fiche:

ONE DAY BOISE

105400-105410

SECTION 11: Informations toxicologiques (suite)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 10470 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale).

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée).

Par inhalation (n/a) : CL50 = 51 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5): Voir la fiche toxicologique n° 254.

SECTION 12: Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYL, CHLORURES (CAS : 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons

: CL50 = 0.89 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.046 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h 0,001 < NOEC <= 0,01 mg/l

Facteur M = 1

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.025 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Durée d'exposition : 21 jours

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5012 mg/l

Espèce : Ceriodaphnia dubia Durée d'exposition : 48 h

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

ONE DAY BOISE

Page: 10/12 Révision n°: 0 Date: 10/10/2022 Remplace la fiche: 105400-105410

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.97 mg/l

Facteur M = 1

Espèce: Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.06 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.12 mg/l

Espèce: Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition: 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n° 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYL, CHLORURES (CAS:

68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable. CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

: Rapidement dégradable. Biodégradation

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Facteur de bioconcentration : BCF = 81

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: Informations relatives aux transports

Non concerné par la règlementation aux Transports.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par ses adaptations (APT).

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5 % de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums
- fragrances allergisantes : coumarin

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	12.60 g/kg	02/04
COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-C16	68424-85-1	2.40 g/kg	02/04
ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES			

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux. Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et

dimétylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Aucune donnée n'est disponible.

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon: Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page: 12/12
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Révision n°: 0
	Date: 10/10/2022
ONE DAY BOISE	Remplace la fiche:
	105400-105410

SECTION 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302: Nocif en cas d'ingestion.
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318: Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des § modifiés lors de la dernière révision :

Fin du document